

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 07/03/2022		N° PC 34162 22 K0015
Par :	MR REMANI MOHAMMED AMIN	Destination: Habitation
Demeurant à :	3 Rue Montbel 34530 MONTAGNAC	
Pour :	CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN GARAGE EN HABITATION (STUDIO)	Parcelle n° BS0366
Sur un terrain sis à :	3 RUE MONTBEL 34530 MONTAGNAC	

Le Maire,

Vu la demande susvisée

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;

Vu l'article UA12 du PLU qui dispose que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles et des extensions des bâtiments doit être assuré en dehors des voies publiques, et qu'au moins une place de stationnement devra être réalisée par logement de moins de 60 m² de surface de plancher .

Considérant que le projet de changement d'affectation d'un garage d'habitation en création de studio (habitation) est dépourvu d'une nouvelle place de stationnement,

Par ces motifs,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – Le Permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

MONTAGNAC
Le Maire
M. Yann LLOPIS

04 AVR. 2022



La présente décision est transmise le 04 AVR. 2022
au code général des collectivités territoriales.

au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.